

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1623

1<sup>er</sup> juillet 2015

### SOMMAIRE

Adam's Fashion Coiffure Sàrl .....	77877	Um Rond-Point s.à r.l. ....	77884
Arcade Investments S.à r.l. ....	77884	Universal Care S.à r.l. ....	77884
Assetcorp Luxembourg S.à r.l., SPF .....	77904	Up-To-Date, S.à r.l. ....	77884
Bisrepetitart S.A. ....	77886	Usine S.A. ....	77885
BMO Finance Company V .....	77887	Valéan .....	77885
BNP Paribas S.B Ré .....	77890	Valspar (Luxembourg) Holding Corporation 1, S.à r.l. ....	77885
Calimax 1 S.A. ....	77891	VC Holding I S.à.r.l. ....	77886
Coniureare Enterprise S.A. ....	77891	Vega Services S.à r.l. ....	77867
C.V.R.Y. S.à r.l. ....	77890	Veras Holding S.à r.l. ....	77867
Immoservices S.A. ....	77879	Verdi Capital S.A., SPF .....	77885
S3A Sàrl .....	77877	Vert Clean Sàrl .....	77867
Schemel Wirtz Architectes Associés .....	77899	VF Enterprises S.à r.l. ....	77867
Sylux S.A. ....	77877	Vianden RCG Re SCA .....	77886
Tenke S.A. ....	77878	Vifavida S.à r.l. ....	77884
The Family of N & J Rothschild S.A. ....	77878	Virtual Finance GmbH, SPF .....	77886
Time S.A. ....	77878	Weejoob S.à r.l. ....	77871
Timon S.à r.l. ....	77878	WHBC - Finance Consulting S.A. ....	77876
Touchpoint Housing (FH) S.à r.l. ....	77858	White Pearl Investment S.A. ....	77876
Tradi-Lux S.A. ....	77883	White Star S.à r.l. ....	77870
Trilantic Capital Partners IV (Europe) Inves- tors S.C.A. ....	77894	W.S. Logistics Sàrl .....	77904
Ubique Investments S.à r.l. ....	77883	XXA architecture S.à r.l. ....	77876
UBX (Luxembourg) S.à.r.l. ....	77883	Yield City S.A. ....	77876

**Touchpoint Housing (FH) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 196.487.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen on the twenty-seventh day of the month of April.

Before us Maître Edouard Delosch notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

SoPro Holdings S.à r.l., a “société à responsabilité limitée” incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registrar of Commerce and Companies under number B 192.190, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy

here represented by Sabrina BENAMMAR, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on April 24<sup>th</sup>, 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

**A. Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Touchpoint Housing (FH) S.à r.l (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

**Art. 2. Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies or other bodies (including without limitation partnerships) and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies or other bodies (including without limitation partnerships) in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies or other bodies (including without limitation partnerships) as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies or other bodies (including without limitation partnerships), the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

## B. Share capital - Shares

### Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

### Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

### Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

## C. Decisions of the shareholders

### Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

**Art. 9. General meetings of shareholders.** Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

### Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

**Art. 11. Change of nationality.** The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

**Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

## D. Management

### **Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.**

13.1 The Company is managed by the board of managers composed of three (3) managers which need not be shareholders of the Company. The board of managers operates as a collective body in charge of the Company's management.

13.2 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

### **Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.**

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

### **Art. 15. Convening meetings of the board of managers.**

15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

### **Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.**

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

16.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall have a casting vote.

16.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

**Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

**Art. 18. Dealing with third parties.** The Company shall be bound in all circumstances by the individual signature of the sole manager, or in the case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers, or by the joint or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

## **E. Audit and supervision**

### **Art. 19. Auditor(s).**

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

## **F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends**

**Art. 20. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

### **Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.**

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

### **Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.**

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

## **G. Liquidation**

### **Art. 23. Liquidation.**

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

## **H. Final clause - Governing law**

**Art. 24. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

### *Transitional provisions*

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

### *Subscription and payment*

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by SoPro Holdings S.à r.l. aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred pounds sterling (GBP 12,500) is entirely allocated to the share capital.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100,-).

#### *Resolutions of the shareholders*

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 51 avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Peter Dickinson, born in Nuneaton, United Kingdom on 1<sup>st</sup> March 1966, professionally residing at 51 avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg;

(ii) Petr Klimo, born in Karvina, Czech Republic on 22<sup>nd</sup> September 1976, professionally residing at 51 avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

(iii) Alan Botfield, born on 22 December 1970 in Stirling, United Kingdom, professionally residing at 51 Avenue J F Kennedy, L1855 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a[French translation; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française de ce qui précède.**

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois d'avril.

Par-devant nous, Maître Edouard DELSOCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **ONT COMPARU:**

SoPro Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois de Luxembourg, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 192.190, ayant son siège social au L-1855 Luxembourg, 51, Avenue John F. Kennedy,

ici représentée par Sabrina BENAMMAR, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 24 avril 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

#### **A. Nom - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Touchpoint Housing (FH) S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

#### **Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres entités (y compris notamment des partenariats) et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés ou d'autres entités (y compris notamment des partenariats) dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés ou d'autres entités (y compris notamment des partenariats) que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou d'autres entités (y compris notamment des partenariats), dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## **B. Capital social - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

### **Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.**

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

## C. Décisions des associés

### Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

**Art. 9. Assemblées générales des associés.** Des assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

### Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

**Art. 11. Changement de nationalité.** Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

## D. Gérance

### Art. 13. Pouvoirs du gérant unique.. Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés de la Société. Le conseil de gérance fonctionne comme un organe collégial chargé de la gestion de la Société.

13.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

### Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

### Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.



**Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.**

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance, dont au moins un Gérant de classe A et au moins un Gérant de classe B.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

**Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.**

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

**Art. 18. Rapports avec les tiers.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des membres du conseil de gérance, ou par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

**E. Audit et surveillance****Art. 19. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).**

19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

**F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes**

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

**Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.**

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

#### **Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.**

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

### **G. Liquidation**

#### **Art. 23. Liquidation.**

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

### **H. Disposition finale - Loi applicable**

**Art. 24. Loi applicable.** Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

#### *Souscription et paiement*

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par SoPro Holdings S.à r.l. susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12,500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500) est entièrement affecté au capital social.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

#### *Résolutions des associés*

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 51 avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(i) Peter Dickinson né à Nuneaton, Royaume-Uni, le 1<sup>er</sup> mars 1966, résidant professionnellement au 51 avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg;

(ii) Petr Klimo né à Karvina, République Tchèque le 29 septembre 1976, résidant professionnellement au 51 avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

(iii) Alan Botfield, né à Stirling, Royaume-Uni, le 22 décembre 1970 résidant professionnellement au 51 Avenue J F Kennedy, L1855 Luxembourg

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. BENAMMAR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 avril 2015. Relation: DAC/2015/6992. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé): THOLL.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 mai 2015.

Référence de publication: 2015066698/488.

(150075940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

**Vega Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 18.461,70.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 181.934.

*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 16 juin 2014*

1. Monsieur Juan Ramon Guzman Aceituno a démissionné de son mandat de gérant de classe A avec effet immédiat.

Luxembourg, le 05 mai 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Vega Services S.à.r.l.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015066725/14.

(150076232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

**Veras Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 62.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2015.

Référence de publication: 2015066726/10.

(150076397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

**Vert Clean Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6469 Echternach, 17, route d'Osweiler.

R.C.S. Luxembourg B 188.956.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015066742/10.

(150076628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

**VF Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.047.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty second day of April,

Before US Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. VF Investments S.a r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 79198 (the “Shareholder 1”);

Here represented by Mr. Serge Bernard, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of an “ad hoc” power of attorney given under private seal and

2. VF Global Investments S.a r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 145045 (the “Shareholder 2”, together with the Shareholder 1, the “Shareholders”);

Here represented by Mr. Serge Bernard, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of an “ad hoc” power of attorney given under private seal.

Said powers of attorney signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing persons, represented by its proxyholder, have requested the notary to state as follows:

I. That the subscribed capital of the Company currently amounts to four hundred seventy-two thousand five hundred Euro (EUR 472,500) represented by one hundred twelve thousand five hundred (112,500) class A shares (the “Class A Shares”) and three hundred sixty thousand (360,000) class B shares (the “Class B Shares”) of one Euro (EUR 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.

II. That the agenda of the meeting is the following:

1. Waiving of convening notice;
2. Conversion of the currency of the subscribed capital of the Company from Euro (EUR) to United States Dollars (USD);
3. Subsequent amendment of articles 5.1. and 5.2. of the articles of association of the Company; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved, the Shareholders resolve to take the following resolutions:

*First resolution*

It is resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; each shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of each shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution*

It is resolved to convert the currency of the subscribed share capital of the Company from Euro (EUR) to United States Dollars (USD) using the EUR/USD exchange rate applicable on April 22, 2015, as issued and published by the European Central Bank and pursuant to which one Euro (1 EUR) equals one point zero seven four three United States Dollars (1.0743 USD) and to amend the nominal value of the shares.

Consequently, with effect as of today, the current subscribed capital of the Company amounting to four hundred seventy-two thousand nine hundred Euro (EUR 472,500) will be converted into five hundred seven thousand six hundred six United States Dollars and seventy-five cents (USD 507,606.75) rounded at five hundred seven thousand six hundred six United States Dollars (USD 507,606) divided into five hundred seven thousand six hundred six (507,606) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, with the surplus amount of seventy-five cents (USD 0.75) being allocated to the share premium account of the Company.

*Third resolution*

As a consequence of the previous resolution on the change of currency of the subscribed capital of the Company, the Shareholders resolve to amend article 5.1. and 5.2. of the articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

**Art. 5.1.**

“ 5.1. The Company's share capital is set at five hundred seven thousand six hundred six United States Dollars (USD 507,606), represented by:

- (i) one hundred twenty thousand eight hundred fifty-nine (120,859) class A shares (the Class A Shares); and
- (ii) three hundred eighty-six thousand seven hundred forty-seven (386,747) class B shares (the Class B Shares);

each of the Class A Shares and the Class B Shares are in registered form and referred to, respectively, as a Class of Shares and collectively as Classes of Shares. A share of any Class of Shares shall be referred to as a Share and Shares shall mean the shares in every Class of Shares.”

**Art. 5.2.**

“ 5.2. Each Share is fully paid-up and has a nominal value of one United States Dollar (USD 1) and such rights and obligations as set out in these Articles.”

After the conversion of the existing share capital, the shareholding in the Company is composed as follows:

Shareholder 1:

- Nineteen thousand eight hundred forty-one (19,841) Class A Shares
- Three hundred eighty-six thousand seven hundred forty-seven (386,747) Class B Shares

Shareholder 2:

- One hundred one thousand eighteen (101,018) Class A Shares

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Rambrouch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, vingt-deuxième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. VF Investments S.a r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79198 (l'«Associé 1»);

Ici représentée par Me. Serge Bernard, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing-privé and

2. VF Global Investments S.a r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145045 (l'«Associé 2» l'Associé 2 et l'Associé 1, les «Associés»);

Ici représentée par Me. Serge Bernard, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing-privé.

Lesdites procurations signées “ne varietur” par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec les autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés par son mandataire, ont demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à quatre cent soixante-douze mille cinq cents Euros (EUR 472.500) représentés par cent douze mille cinq cents (112.500) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A») et trois cent soixante mille (360.000) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»); d'un Euro (EUR 1) chacune, entièrement souscrites et libérées.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Conversion de la devise du capital social de la Société d'Euro (EUR) en Dollars Américains (USD).
3. Modification subséquente des articles 5.1. and 5.2. des statuts de la Société; et
4. Divers

Suite à l'approbation des points qui précèdent, les Associés décident de prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé que les Associés de la Société renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; chacun des actionnaires reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de chacun des associés dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

*Deuxième résolution*

Il est décidé de convertir la devise d'expression du capital social de la Société d'Euros (EUR) en Dollars Américains (USD) en utilisant le taux de change EUR/USD applicable au 22 avril 2015, tel qu'émis et publié par la Banque Centrale Européenne et en vertu duquel un Euro (1 EUR) vaut un virgule zéro sept quatre trois Dollars Américains (USD 1,0743) et de modifier la valeur nominale des parts sociales.

Par conséquent, avec effet à compter de ce jour, le capital social actuel de la Société s'élevant à quatre cent soixante-douze mille cinq cents Euros (EUR 472.500) sera converti en cinq cent sept mille six cent six Dollars Américains et soixante-quinze centimes (507.606,75 USD) arrondi à cinq cent sept mille six cent six Dollars Américains (USD 507.606) représenté par cinq cent sept mille six cent six (507.606) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune, avec des rompus d'un montant de soixante-quinze centimes (USD 0,75) étant alloués au compte de prime d'émission de la Société.

### *Troisième résolution*

En conséquence de la résolution précédente du changement de devise du capital social de la Société, les Associés décident de modifier les articles 5.1. et 5.2. des statuts de la Société, qui sera désormais rédigés comme suit:

#### **Art. 5.1.**

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent sept mille six cent six Dollars Américains (USD 507.606) représenté par:

- (i) cent vingt mille huit cent cinquante-neuf (120.859) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»); et
- (ii) trois cent quatre-vingt-six mille sept cent quarante-sept (386.747) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»);

toutes les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B sont sous forme nominative et désignées respectivement, comme une Classe de Part Sociale et collectivement comme les Classes de Part Sociale. Une part sociale dans toute Classe de Part Sociale est désignée comme une Part Sociale et les Parts Sociales désignent les parts sociales dans toute Classe de Part Sociale.»

#### **Art. 5.2.**

« **5.2.** Chaque Part Sociale est entièrement libérée et a une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) dont les droits et obligations sont fixés dans les présents Statuts.»

Suite à la conversion de capital social existant, la participation dans la Société est comme suit:

L'Associé 1:

- Dix-neuf mille huit cent quarante-et-un (19.841) Parts Sociales de Classe A
- Trois cent quatre-vingt-six mille sept cents quarante-sept (386.747) Parts Sociales de Classe B

L'Associé 2:

- Cent un mille dix-huit (101.018) Parts Sociales de Classe A Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Serge Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 avril 2015. Relation: EAC/2015/9281. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015066743/158.

(150076071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

#### **White Star S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.927.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 31 mars 2015.

- Ancienne situation associée:

Elian Trustee (Jersey) Limited, agissant comme Trustee (fiduciaire) de White Lion Trust:

9.500 parts sociales traçantes A1

9.500 parts sociales traçantes A2

9.500 parts sociales traçantes A3

9.500 parts sociales traçantes A4

9.500 parts sociales traçantes A5

9.500 parts sociales traçantes A6  
9.500 parts sociales traçantes A7  
9.500 parts sociales traçantes A8  
9.500 parts sociales traçantes A9  
9.500 parts sociales traçantes A10  
9.500 parts sociales traçantes B1  
9.500 parts sociales traçantes B2  
9.500 parts sociales traçantes B3  
9.500 parts sociales traçantes B4  
9.500 parts sociales traçantes B5  
9.500 parts sociales traçantes B6  
9.500 parts sociales traçantes B7  
9.500 parts sociales traçantes B8  
9.500 parts sociales traçantes B9  
9.500 parts sociales traçantes B10

- Nouvelle situation associée:

M. Dmitry KOROBKOV, résidant à Zvenigorodskaya 8, Block 1, apart. 110, 121433 Moscou (Russie):

9.500 parts sociales traçantes A1  
9.500 parts sociales traçantes A2  
9.500 parts sociales traçantes A3  
9.500 parts sociales traçantes A4  
9.500 parts sociales traçantes A5  
9.500 parts sociales traçantes A6  
9.500 parts sociales traçantes A7  
9.500 parts sociales traçantes A8  
9.500 parts sociales traçantes A9  
9.500 parts sociales traçantes A10  
9.500 parts sociales traçantes B1  
9.500 parts sociales traçantes B2  
9.500 parts sociales traçantes B3  
9.500 parts sociales traçantes B4  
9.500 parts sociales traçantes B5  
9.500 parts sociales traçantes B6  
9.500 parts sociales traçantes B7  
9.500 parts sociales traçantes B8  
9.500 parts sociales traçantes B9  
9.500 parts sociales traçantes B10

Luxembourg, le 4 mai 2015.

Pour avis sincère et conforme

*Pour White Star S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015066752/56.

(150076016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Weejoob S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 196.489.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le sept avril,

Pardevant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

(i) «KALCKIN S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.153; et

(ii) «P2», une société à responsabilité limitée de droit français établie et ayant son siège social au 3, avenue Jules Cantini, F-13006 Marseille (France), immatriculée au Registre de Commerce de Marseille,

(ci-après les «Associés»)

ici représentées par Monsieur David MARIA, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé, datées du 30 mars 2015, respectivement du 25 mars 2015.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme ci-avant indiqué, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'Article 1832 du Code Civil ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier et, à condition qu'un tel investissement soit accessoire ou connexe à l'acquisition, la détention, l'administration, le développement et la gestion d'une société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société, la Société peut investir dans des droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également, directement ou par l'intermédiaire de filiales, succursales et/ou bureaux situés au Luxembourg ou à l'étranger, créer, enregistrer, exploiter, détenir, investir dans, promouvoir, transférer, vendre, acquérir, sous-traiter, concéder une licence ou un droit d'utilisation sur tout ou partie d'un droit de propriété intellectuelle (et entre autres, mais sans s'y limiter, sur un logiciel, un logo, une marque commerciale, un nom commercial, un droit d'auteur, un brevet ou tout autre droit dérivé d'un logiciel, logo, marque commerciale, nom commercial, droit d'auteur, brevet) de quelque façon que ce soit et selon les termes et conditions que la Société considérera utiles.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 3. Dénomination.** La Société prend la dénomination de «WEEJOOB S.à r.l.».

**Art. 4. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée des associés.

Le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance, comme défini à l'Article 12, peut pareillement établir des succursales et des filiales aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance de la Société.

**Art. 6. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.



La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales.

**Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.** Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

**Art. 10. Cession de parts - Rachats de parts sociales propres.** Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, par application des prescriptions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

La Société peut racheter ses parts sociales.

**Art. 11. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 12. Gérance de la Société.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise par l'associé unique ou, le cas échéant, par une décision prise en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, laquelle assemblée générale détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée.

Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment dans les conditions énoncées au paragraphe précédent.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de Gérance (le «Conseil de gérance»).

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du Conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation.

La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, ainsi que par une renonciation expresse donnée par tous les gérants présents ou représentés à la réunion du Conseil de gérance, cette renonciation étant mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.

Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil de gérance.

L'associé unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des Gérants de classes différentes. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil de gérance ne peut agir ou délibérer valablement que si une majorité des gérants en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants, toute résolution du Conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des Gérants, y inclus au moins un gérant de chaque classe.

Les listes de présence et les procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance devront être signés par les gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

**Art. 13. Evénements affectant les gérants.** Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

**Art. 14. Responsabilité des gérants.** Aucun gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 15. Représentation de la Société.** La Société sera engagée par la signature individuelle en cas de gérant unique, et en cas d'un Conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de chaque classe (y inclus par voie de représentation).

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués soit par le gérant; ou soit par deux gérants en cas d'un Conseil de gérance ou, en cas de classes de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de chaque classe (y inclus par voie de représentation).

**Art. 16. Assemblée générale des associés.** Tant que la Société ne comporte qu'un (1) associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés.

Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social au siège social de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette l'assemblée.

**Art. 17. Décisions des associés.** Excepté pour les décisions dont il est fait mention aux paragraphes 1 et 2 de l'article 12 des présents Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés possédant plus que la moitié du capital les adoptent. Cependant, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité (en nombre) des associés possédant au moins les trois quarts des parts sociales de la Société, sauf dispositions contraires de la Loi de 1915. Le changement de la nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée des associés, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, seront établies par écrit et tenues par la gérance au siège social de la Société.

Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

**Art. 18. Année sociale.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et finit le 31 décembre.

**Art. 19. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes annuels de la Société sont établis par le gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance dresse un inventaire général comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite peut prendre connaissance desdits inventaires et bilans au siège social de la Société.

**Art. 20. Répartition des bénéfices.** Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice social.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil peut décider de payer à l'associé unique ou, le cas échéant, aux associés des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi de 1915 ou des Statuts et

que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

**Art. 21. Dissolution, liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

La liquidation de la Société sera décidée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés selon le cas par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22. Disposition générale.** Toutes les matières qui ne seraient pas régies par les présents Statuts seraient régies conformément à la Loi de 1915.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre de l'année 2015.

#### *Souscription et Paiement*

L'intégralité des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune a été souscrite par comme suit:

- (i) «KALCKIN S.A.», pré-désignée, 9.312 parts;
- (ii) «P<sup>2</sup>» pré-désignée, 3.188 parts,

et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de chacun des associés de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euros (12.500 EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille six cents Euros (1.600,- EUR).

#### *Résolutions de l'assemblée générale des associés*

L'assemblée générale des associés, représentés comme ci-avant indiqué, représentant l'intégralité du capital social soucrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à un (1).
3. La personne suivante est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Philippe PAOLI, gérant de société, né le 5 février 1963 à Marseille (France), demeurant Quartier Les Rouguières, 5 Lot Les Provençales, 13122 Ventabren, France.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. MARIA, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11546. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): I. THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015066754/226.

(150076160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

**White Pearl Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 132.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015066751/10.

(150076127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

**WHBC - Finance Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 117.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2015066755/10.

(150076073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

**XXA architecture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5852 Hesperange, 20, rue d'Itzig.  
R.C.S. Luxembourg B 69.888.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015066762/10.

(150076601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

**Yield City S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.  
R.C.S. Luxembourg B 185.348.

L'an deux mille quinze.

Le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme YIELD CITY S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 185.348 (NIN 2014 2204 291),

constituée suivant acte reçu par le notaire Blanche MOUTRIER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 mars 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1320 du 22 mai 2014,

au capital social de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sébastien POLETTTO, commercial, demeurant à F-57290 Serémange-Erzange, 19, rue Jean-Pierre Scheltienne,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel KARP, juriste, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.
- 2.- Modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi à Dudelange."

II. Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Senningerberg à Dudelange et de fixer la nouvelle adresse à L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social de la société est établi à Dudelange."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. POLETTO, E. KARP, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 avril 2015. Relation: GAC/2015/3525. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 mai 2015.

Référence de publication: 2015066763/50.

(150076428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Sylux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 104.290.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015066689/10.

(150076493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**S3A Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 137.531.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015066692/10.

(150076476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Adam's Fashion Coiffure Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 105, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 146.309.

Suite à la cession de parts du 29 janvier 2015, je soussignée, DUARTE DE ABREU Ana Paula, demeurant 25, Rue des Glycines à F-57155 Marly, détenant 25% des parts de la société,

Déclare que

Monsieur LARHDASSE David, demeurant 25, Rue des Glycines à F-57155 Marly, m'a cédé ses 75% des parts de la société,

Suite à ce changement, le capital social est souscrit comme suit:

- Madame DUARTE DE ABREU Ana Paula . . . . .	100 parts
Total: . . . . .	100 parts

*Pour la société*

Mme DUARTE DE ABREU Ana Paula

*La gérante*

Référence de publication: 2015066784/18.

(150077251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

---

**Tenke S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 14.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015066709/10.

(150076494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**The Family of N & J Rothschild S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.708.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 05/04/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*L'Organe de Gestion*

Référence de publication: 2015066710/11.

(150076610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Time S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 61, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 145.382.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/05/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015066712/12.

(150076463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Timon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.752.

*Extrait des résolutions de l'associée unique prises en date du 29 avril 2015*

1. L'associée unique prend acte de et accepte la démission de Monsieur Luc HANSEN de son mandat de gérant.
2. L'associée unique décide de nommer pour une durée indéterminée, Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme nouveau gérant.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 4 mai 2015.

Référence de publication: 2015066713/14.

(150076216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Immoservices S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7243 Walferdange, 62, rue du X octobre.

R.C.S. Luxembourg B 196.517.

---

**STATUTS**

L'an deux mil quinze, le deux avril

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EMBIMA Participations S.A., ayant son siège social à Siège social: L-1465 Luxembourg, 1, rue Michel Engels, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 153.694,

Ici valablement représentée, conformément à l'article 13 des statuts, par deux des administrateurs actuellement en fonction, savoir:

1. Monsieur Stergios PAPAGEORGIU, indépendant, né à Fiki Trikalow, Grèce, le 27 janvier 1963, demeurant à L-1465 Luxembourg, 1, rue Michel Engels;

2. Monsieur Patrick CASTEL, gérant de sociétés, né à Metz, France, le 21 juillet 1964, demeurant à L-1279 Luxembourg, 23, rue Gal Omar N. Bradley;

nommés à leurs fonctions consécutivement à l'acte de constitution de la société reçu par le notaire Camille MINES en date du 11 juin 2010, publié au Mémorial C n° 1507 du 22 juillet 2010,

Monsieur PAPAGEORGIU est ici représentée par Mr Patrick CASTEL, en vertu d'une procuration lui donnée le 26 mars 2015 jointe en annexe au présent acte,

ci-après nommée «le comparant»

Le comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOSSERVICES S.A..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Walferdange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la gestion d'un syndic de copropriété et l'administration de biens, tous travaux, exécution de mandats et gestions générales aidant la gérance de copropriétés ainsi que la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, la gestion du patrimoine privé ou professionnel immobilier.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires ou autres.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à 31.000 Euros (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 310 Euros (trois cent dix euros) chacune.

**Art. 6.** Les actions de la société sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.



Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle de l'administrateur délégué, s'il a été nommé, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 22.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Disposition générale**

**Art. 24.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier mardi du mois de mai 2016 à 18.00 heures.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, l'actionnaire unique, EMBIMA Participations S.A., précitée, déclare souscrire à toutes les 100 (cent) actions représentatives du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente-et-un mille Euros) se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

### *Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1500 (mille cinq cents euros)

### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. A été appelé à la fonction d'administrateur:

1. Monsieur Stergios PAPAGEORGIU, indépendant, né à Fiki Trikalow, Grèce, le 27 janvier 1963, demeurant à L-1465 Luxembourg, 1, rue Michel Engels, administrateur;

2. Monsieur Patrick CASTEL, gérant de sociétés, né à Metz, France, le 21 juillet 1964, demeurant à L-1279 Luxembourg, 23, rue Gal Omar N. Bradley, administrateur-délégué;

3. Mr Hervé BARSE, employé, né le 3 novembre 1964 à Marage Silvanse, France, demeurant à F-57310 Bertrange, 1, rue des Coquelicots.

3. Le mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2020.

4. Monsieur Olivier YAHY, né à Metz, le 18 août 1963, demeurant professionnellement à Luxembourg a été appelé aux fonctions de commissaire.

5. Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2020.

6. Le siège social est fixé à L-7201 Walferdange, 62, rue du X Octobre.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Castel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 8 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/7711. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

*Le Receveur (signé): Paul MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015067140/223.

(150077096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

---

**Tradi-Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 35.425.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Fiduciaire WBM

*Experts comptables et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2015066714/13.

(150076011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Ubique Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 150.182.

Le Conseil de Gérance prend note et accepte la démission de Monsieur Stefano Guidotti de son mandat en tant que gérant du Conseil de Gérance avec effet au 29 janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015066715/11.

(150076672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**UBX (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 86.886.

EXTRAIT

Il résulte d'un Extrait du registre de commerce de la ville de Vienne (Autriche), que la société RLKG Raiffeisen-Leasing G.m.b.H., associé unique de la Société, a transféré son siège social au Mooslackengasse 12, 1190 Vienne, Autriche.

En conséquence, le siège social de l'actionnaire unique se trouve désormais au Mooslackengasse 12, 1190 Vienne, Autriche.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2015.

Signatures

*L'agent domiciliataire*

Référence de publication: 2015066716/17.

(150075853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Vifavida S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 178.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mai 2015.

*Pour la Société*

Gérald Stevens

*Mandataire*

Référence de publication: 2015066731/13.

(150076500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Um Rond-Point s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9147 Erpeldange, 1, rue du Viaduc.  
R.C.S. Luxembourg B 114.862.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015066717/10.

(150076104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Universal Care S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 83.591.

Le bilan consolidé et le compte de profits et de pertes consolidé au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2015.

Référence de publication: 2015066720/11.

(150075781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Up-To-Date, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6114 Junglinster, 14, route d'Echternach.  
R.C.S. Luxembourg B 112.289.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 mai 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015066721/10.

(150076310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Arcade Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: MXN 300.000,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 196.504.

*Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société adoptées le 27 avril 2015*

L'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Marcos Alfredo Mulcahy de ses fonctions de gérant de classe A de la Société avec effet au 27 avril 2015 et a décidé de nommer Ricardo Rodriguez, dont l'adresse

professionnelle se situe au 785, Admiralty Parade, Naples, Florida 34102, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de classe A avec effet au 27 avril 2015 pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Ricardo Rodriguez, gérant de classe A;
- Owen Fitzgerald, gérant de classe B; et
- Sébastien François, gérant de classe B;

Il résulte par ailleurs d'un contrat de cession de parts sociales daté du 27 avril 2015 que l'associé unique de la Société a cédé une part sociale de la Société à Marcos Alfredo Mulcahy, dont l'adresse professionnelle se situe à Blvd. Manuel A. Camacho 40, 18<sup>th</sup> Floor, Col. Lomas de Chapultepec, Mexico, avec effet au 27 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arcade Investments S.à r.l.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2015067851/23.

(150077838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2015.

---

**Usine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4084 Esch-sur-Alzette, 15, rue François Donven.

R.C.S. Luxembourg B 132.361.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015066722/9.

(150076389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Valéan, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 168.963.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015066723/10.

(150076117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Valspar (Luxembourg) Holding Corporation 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 50.010,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.157.

---

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Référence de publication: 2015066724/10.

(150076304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Verdi Capital S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 167.752.

---

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 avril 2015.*

*Résolution:*

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs, à savoir, de Monsieur Patrick Haller, né à Joeuf (F), le 14 août 1964, demeurant professionnellement au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, de Monsieur Denis Callo-nego, né à Briey (F), le 09 avril 1959, demeurant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et de Madame Audrey Petrini, née à Thionville (F), le 22 juin 1986 et demeurant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Ces derniers exerceront leur fonction jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick Haller / Audrey Petrini  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2015066727/17.

(150076049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**VC Holding I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 155.249.

---

Die berufliche Adresse des Geschäftsführers Herrn Thomas Eisenbarth hat sich geändert und lautet nunmehr wie folgt:  
Kaistraße 2, D-40221 Düsseldorf.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Munsbach, den 4. Mai 2015.

*Für VC Holding I S.à r.l.*

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2015066735/14.

(150076088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Vianden RCG Re SCA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 27.908.

---

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société Vianden RCG Re SCA*

*Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2015066729/11.

(150076471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Virtual Finance GmbH, SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 183.857.

---

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015066733/9.

(150076273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Bisrepetitart S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 129.723.

---

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que le commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE SEVE S.A., inscrite sous le numéro RCS B 82421 et ayant son siège social au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, a changé de dénomination en date du 14 juin 2013 et porte désormais la dénomination FIDUSEVE S.A.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

*Pour Bisrepetitart S.A.*

Référence de publication: 2015066886/15.

(150077368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

---

**BMO Finance Company V, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 54.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 183.974.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of April,  
before Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,  
was held

an extraordinary general meeting of the shareholder of BMO Finance Company V, a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company), with a share capital of GBP 54,500, having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 183.974.

There appeared:

Bank of Montreal Holding Inc., a corporation duly incorporated and validly existing in accordance with the laws of Canada, having its head office address at 900, 525-8<sup>th</sup> Avenue S.W., Calgary, AB, T2P 1G1 and registered under corporation number 342764-1 (the "Sole Shareholder");

there represented by Mr Max Mayer, employee, residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said proxy, initialed ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 54,500 shares representing the whole share capital of the Company were represented so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder had been duly informed.

The Sole Shareholder requested the notary to enact that the agenda of the meeting was the following:

*Agenda*

1. Transfer of the registered office and the central administration of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to Bermuda, the related discontinuance of the Company as a company under the laws of Luxembourg and the continuance of the Company as an exempted company under the laws of Bermuda as well as the adoption of the proposed Memorandum of Continuance of the Company and the adoption of the proposed Bye-laws;

2. Acknowledgment of the resignation of the existing managers of the Company and subsequent appointment of the new directors of the Company;

3. Delegation of powers to (i) AMMC Law S.A. and (ii) Appleby (Limited) Bermuda to perform any formalities that may be required under any applicable law to complete the change of nationality of the Company; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions were taken:

*First resolution*

It was resolved (i) to transfer both the registered office and the seat of the central administration of the Company from 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg to Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton, HM 12 Bermuda, Bermuda and (ii) to discontinue the Company as a company under the laws of Luxembourg and continue the Company as an exempted company under the laws of Bermuda in accordance with the laws of both jurisdictions, subject to, and effective contemporaneously with, the migration on the date as may be stated in the certificate of continuance issued by the Registrar of Companies in Bermuda (the "Migration").

The Sole Shareholder acknowledged that, as a consequence of the Migration, although the Company had been incorporated in the Grand-Duchy of Luxembourg, the Company will, as of the effective date of the Migration, have both the seat of its central administration and its registered seat in Bermuda and therefore that the Company will be governed by the laws of Bermuda.

It was noted that, although as a consequence of the Migration the Company would cease to be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, the Migration does not result in the winding-up or liquidation of the Company and consequently the existence and legal personality of the Company will continue unaffected after the Migration.

It was further noted that further to the Migration and in the framework of the formalities to be carried out in connection therewith, the Company will:

- adopt the legal form of a Bermuda exempted limited liability company; and
- adopt the proposed Memorandum of Continuation of the Company in the form provided to the Sole Shareholder.

It was finally resolved that, further to the Migration, the Company, subject to and effective contemporaneously with and upon the Migration on the date as may be stated in the certificate of continuance issued by the Registrar of Companies in Bermuda, adopts the proposed bye-laws in the form provided to the Sole Shareholder

### *Second resolution*

It was acknowledged that all the current managers of the Company, namely, Austin J. O'Connor, Ailbhe Jennings, Patrick Schott, Anthony Ebdon and Marjorie Tang (the "Managers") resigned from their respective positions subject to, and effective contemporaneously with, the Migration on the date as may be stated in the certificate of continuance issued by the Registrar of Companies in Bermuda (the "Resignations").

It was resolved further to the Resignations to appoint the following individuals as the new directors of the Company subject to, and effective contemporaneously with, the Migration on the date as may be stated in the certificate of continuance issued by the Registrar of Companies in Bermuda:

- Jason Pethick
- Olaf Sheikh; and
- Todd Wosminity.

### *Third resolution*

It was resolved to grant any employee of (i) AMMC Law S.A., Société d'avocats inscrite au barreau de Luxembourg, with respect to the Luxembourg Register of Trade and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés), (ii) Appleby (Limited) Bermuda, with respect to the Bermuda Registrar of Companies, and (iii) any officer or director of the Company with the broadest powers to perform individually any formalities and actions, including without limitation the execution of any deeds, form, certificates, agreements or other documents that might be required to register the discontinuance of the Company as a company under the laws of Luxembourg and continuance of the Company as an exempted company under the laws of Bermuda and in so doing the transfer of (i) the registered office and (ii) the seat of the central administration of the Company and the consequent change of the nationality of the Company or which might be necessary or useful in connection with the completion and validity of the Migration under any applicable law.

### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 1,600.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, and the present original deed.

### **Suit la version française de ce qui précède**

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour d'avril;

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'associé de BMO Finance Company V, une société à responsabilité limitée, avec un capital social de 54.500 GBP, ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.974.

A comparu:

Bank of Montreal Holding Inc., une société dûment constituée et existant valablement selon les lois du Canada, ayant son siège social au 900, 525-8<sup>th</sup> Avenue S.W., AB, T2P 1G1, Calgary et immatriculée sous le numéro 342764-1 (l'«Associé Unique»);

ici représentée par M. Max Mayer, résidant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 54.500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société étaient représentées de sorte que l'assemblée pouvait décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique a prié le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

### *Ordre du jour*

1. Transfert du siège social et de l'administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers les Bermudes, cessation de la Société en tant que société soumise aux lois du Luxembourg et continuation de la Société en tant



que société exonérée en vertu des lois des Bermudes, ainsi que l'adoption du Memorandum de Continuation (Memorandum of Continuance) de la Société proposé et l'adoption des Statuts (Bye-laws) proposés;

2. Reconnaissance de la démission des gérants actuels de la Société et nomination subséquente des nouveaux administrateurs de la Société;

3. Délégation de pouvoirs à (i) AMMC Law S.A. et à (ii) Appleby (Limited) Bermuda afin d'accomplir toutes les formalités qui pourraient être requises en vertu de toute loi applicable pour parachever le changement de nationalité de la Société; et

4. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

#### *Première résolution*

Il a été décidé (i) de transférer à la fois le siège social et l'administration centrale de la Société du 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg vers Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton, HM 12 Bermudes, Bermudes et (ii) de mettre fin à la Société en tant que société soumise aux lois du Luxembourg et de poursuivre la Société en tant que société exonérée en vertu des lois des Bermudes conformément aux lois des deux juridictions, sous réserve de, et applicable simultanément avec, le transfert à la date telle qu'elle peut être indiquée dans le certificat de continuation (certificate of continuance) délivré par le Registraire des Sociétés aux Bermudes (le «Transfert»).

L'Associé Unique a reconnu que, du fait du Transfert, et bien que la Société ait été constituée au Grand-Duché de Luxembourg, la Société aura, à compter de la date effective du Transfert, à la fois le siège de son administration centrale et son siège social aux Bermudes et que la Société sera de ce fait régie par les lois des Bermudes.

Il a été noté que, bien que du fait du Transfert, la Société cessera d'être régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, le Transfert n'entraînera pour autant ni la dissolution ni la liquidation de la Société et par conséquent l'existence et la personnalité juridique de la Société demeureront in affectées après le Transfert.

Il a finalement été noté que suite au Transfert et dans le cadre des formalités à effectuer à cet effet, la Société va:

- adopter la forme juridique d'une société bermudienne à responsabilité limitée exonérée (exempted limited company);
- adopter le Memorandum de Continuation (Memorandum of Continuation) de la Société proposé tel qu'il a été fourni à l'Associé Unique.

Il a été finalement décidé que suite au Transfert, la Société, sous réserve du, et applicable simultanément avec le Transfert à la date telle qu'indiquée dans le certificat de continuation (certificate of continuance) délivré par le Registraire des Sociétés aux Bermudes, adoptera les statuts (Bye-laws) proposés tels que fournis à l'Associé Unique.

#### *Deuxième résolution*

Il a été reconnu que tous les gérants actuels de la Société, Austin J. O'Connor, Ailbhe Jennings, Patrick Schott, Anthony Ebdon et Marjorie Tang (les «Gérants») ont démissionné de leurs postes respectifs sous réserve du, et applicable simultanément avec, le Transfert à la date telle qu'indiquée dans le certificat de continuation (certificate of continuance) délivré par le Registraire des Sociétés aux Bermudes (les «Démissions»).

Il a été décidé suite aux Démissions de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société sous réserve du, et applicable simultanément avec, le Transfert à la date à la date telle qu'indiquée dans le certificat de continuation (certificate of continuance) délivré par le Registraire des Sociétés aux Bermudes:

- Jason Pethick;
- Olaf Sheikh; et
- Todd Wosminity.

#### *Troisième résolution*

Il a été décidé d'accorder à tout employé (i) d'AMMC Law S.A., Société d'avocats inscrite au barreau de Luxembourg, en ce qui concerne le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, (ii) d'AppleBy (Limited) Bermuda, en ce qui concerne le Registraire des Sociétés aux Bermudes et à (iii) tout dirigeant ou administrateur de la Société avec les pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir individuellement toutes formalités et actions, incluant sans limitation l'exécution de tous actes, formulaires, certificats, accords ou autres documents qui pourraient être nécessaires afin d'enregistrer la cessation de la Société en tant que société soumise aux lois du Luxembourg et la continuation de la Société comme une société exonérée en vertu des lois des Bermudes et ce faisant le transfert du (i) siège social et (ii) du siège de l'administration centrale de la Société et le changement consécutif de la nationalité de la Société ou qui pourraient être nécessaires ou utiles dans le cadre de l'achèvement et de la validité du Transfert en vertu de toute loi applicable.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison du présent acte, a été évalué à environ 1.600,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'entête des présentes.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, elles ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 mai 2015. Relation GAC/2015/3715. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Référence de publication: 2015066887/174.

(150077106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

---

**BNP Paribas S.B Ré, Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.794.

*Rectificatif du dépôt au RCSL N° L150074016 du 30/04/2015*

Le bilan au 31 DECEMBRE 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015066888/11.

(150077286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

---

**C.V.R.Y. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5480 Wormeldange, 110, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 186.722.

L'an deux mille quinze, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Yann RIEHL, salarié, demeurant à L-5426 Greiveldange, 1, op der Bach,
- 2) Madame Nathalie RIEHL, salariée, demeurant à L-5426 Greiveldange, 1, op der Bach,
- 3) Monsieur Claude VANWYMELBEKE, salarié, demeurant à L-6840 Machtum, 2, Knupp.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «C.V.R.Y. S. à r. l.», ayant son siège social à L-5480 Wormeldange, 110, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B186722, constituée suivant acte notarié du 25 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1784 du 9 juillet 2014.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune.

Les associés ont pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter:

*Première résolution*

Les associés décident de prononcer la mise en liquidation de la société à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de nommer comme liquidateur de la société Madame Nathalie RIEHL, prénommée, et de l'investir des pouvoirs suivants:

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise. Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office ; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société. Il peut, sous ses responsabilités, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

### Déclaration

Les associés prénommés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, et du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> février 2010, être les bénéficiaires réels et finaux de la société ci-dessus et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent d'aucune infraction pénale.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. RIEHL, N. RIEHL, C. VANWYMELBEKE, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 24 avril 2015. Relation : GAC/2015/3462. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 5 mai 2015.

Référence de publication: 2015066898/47.

(150076746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

#### **Calimax 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 178.198.

Les statuts coordonnés au 15 avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 05 mai 2015.

Référence de publication: 2015066899/10.

(150076858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

#### **Coniureare Enterprise S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 178.827.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of April,

before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Coniureare Enterprise S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 178.827 (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 5 July 2013 pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C -number 2168 of 5 September 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 16 January 2014 pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 1262 of 16 May 2014.

The Meeting is chaired by Mrs Arlette Siebenaler, employee, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Corinne Strotz, employee, professionally residing in Luxembourg (the Secretary). The Meeting elects Mrs Solange Wolter, employee, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Sole Shareholder represented at the Meeting and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Sole Shareholder, the members of the Bureau and the undersigned notary.

The proxy from the Sole Shareholder represented at the Meeting, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I.- that all the shares are in registered form;

II.- that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR 143,255,396 (one hundred forty three million two hundred fifty five thousand three hundred ninety six Euro), represented as follows: (a) 3,435,059 (three million four hundred thirty-five thousand fifty-nine) shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each (the Ordinary Shares); (b) 40,093,410 (forty million ninety-three thousand four hundred and ten) class A mandatory redeemable preferred fixed and variable dividend shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each (the Class A Mandatory Redeemable Preferred Shares); and (c) 99,726,927 (ninety-nine million seven hundred twenty-six thousand nine hundred twenty seven) class B mandatory redeemable preferred fixed dividend shares with a par value of EUR 1 (one Euro) each (the Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares, together with the Ordinary Shares and the Class A Mandatory Redeemable Preferred Shares, shall be referred to as the Shares).

III. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Change to the dividend provisions for the Class A Mandatory Redeemable Preferred Shares and Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares issued by the Company;
3. Subsequent change to article 5.8 paragraphs 1 and 2 of the articles of association of the Company to reflect the change decided under item 2. above; and
4. Miscellaneous.

IV. that the Sole Shareholder passed the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

*Second resolution*

The Meeting resolves to change with immediate effect the dividend provisions for the Class A Mandatory Redeemable Preferred Shares issued by the Company so that the Class A Dividend 1 (as defined in the Articles) will equal 3 months Euribor + a margin of 6.744% of the nominal value of the Class A Mandatory Redeemable Preferred Shares.

The Meeting resolves to change with immediate effect the dividend provisions for the Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares issued by the Company so that the Class B Dividend (as defined in the Articles) will equal 3 months Euribor + a margin of 1.885% of the nominal value of the Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares.

*Third resolution*

The Meeting resolves to amend article 5.8 paragraphs 1 and 2 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

" 5.8. Each holder of Class A Mandatory Redeemable Preferred Shares will be entitled, in priority to the payment of dividends to the holders of Ordinary Shares, to an annual dividend equal to 6.744% + 3month Euribor of the nominal value of the Class A Mandatory Redeemable Preferred Shares held by such a holder (which shall accrue daily and be calculated assuming a 365 days year) and attached share premium (if any), booked as share premium in the Class A Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account (the Class A Dividend 1), and a variable dividend (the Class A Dividend 2), corresponding to 99% of the net tracked gains and liquidation proceeds derived from the Underlying Assets, less the amount of the Class A Dividend 1 and any expenses (including write down in value) in relation with the Underlying Assets and part of general expenses allocated to the Underlying Assets, distributable each year or accrued (if no distribution is made, automatically allocated to a distributable reserve booked in the Class A Mandatory Redeemable Preferred Share Reserve Account).

Each holder of Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares will be entitled, in priority to the payment of dividends to the holders of Ordinary Shares, to an annual fixed dividend equal to 3 months Euribor + a margin of 1.885% of the nominal value of the Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares held by such a holder (which shall accrue daily and be calculated assuming a 365 days year) and attached share premium (if any), booked as share premium in the Class B Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account (the Class B Dividend)."

*Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treize avril.

par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) de Coniureare Entreprise S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178.827 (la Société). La Société a été constituée sous la loi luxembourgeoise le 5 juillet 2013 en vertu d'un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 2168 du 5 septembre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 16 janvier 2014 en vertu d'un acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 1262 du 16 mai 2014.

L'Assemblée est présidée par Madame Arlette Siebenaler, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le Président). Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Mademoiselle Corinne Strotz, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le Secrétaire). L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée Madame Solange Wolter, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Scrutateur), Grand-Duché de Luxembourg. Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

L'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le représentant de l'Actionnaire Unique, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

La procuration de l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera elle aussi annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Le Bureau ainsi constitué, le Président prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I.- Que toutes les actions sont nominatives.

II.- Que l'Actionnaire Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à EUR 143.255.396 (cent quarante-trois millions deux cent cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-seize Euros) divisé en: (a) 3.435.059 (trois millions quatre cent trente-cinq mille cinquante-neuf) actions d'une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune (les Actions Ordinaires); (b) 40.093.410 (quarante millions quatre-vingt-treize mille quatre cent dix) actions préférentielles obligatoirement rachetables de classe A à dividende fixe et variable, ayant une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune (les Actions Préférentielles Obligatoirement Rachetables de Classe A); et (c) 99.726.927 (quatre-vingt-dix-neuf millions sept cent vingt-six mille neuf cent vingt-sept) actions préférentielles obligatoirement rachetables de classe B à dividende fixe, ayant une valeur nominale d'1 EUR (un Euro) chacune (les Actions Préférentielles Obligatoirement Rachetables de Classe B, qui seront désignées avec les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles Obligatoirement Rachetables de Classe A, comme les Actions).

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Changement des dispositions applicables aux dividendes liés aux Actions Préférentielles Obligatoirement Rachetables de Classe A et des Actions Préférentielles Obligatoirement Rachetables de Classe B de la Société;
3. Modification de l'article 5.8 paragraphes 1 et 2 des Statuts en vue de refléter la modification décidée sous le point 2. ci-dessus; et
4. Divers.

IV. Que l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de changer avec effet immédiat les dispositions applicables aux dividendes liés aux Actions Préférentielles Obligatoirement Rachetables de Classe A de la Société de sorte que le Dividende 1 de Classe A (tel que défini dans les Statuts) corresponde à 3 mois Euribor + une marge de 6,744 % de la valeur nominale des Actions Préférentielles Obligatoirement Rachetables de Classe A.

L'Assemblée décide de changer avec effet immédiat les dispositions applicables aux dividendes liés aux Actions Préférentielles Obligatoirement Rachetables de Classe B de la Société de sorte que le Dividende de Classe B (tel que défini dans les Statuts) corresponde à 3 mois Euribor + une marge de 1,885% de la valeur nominale des Actions Préférentielles Obligatoirement Rachetables de Classe B.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.8 paragraphes 1 et 2 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

" **5.8.** Chaque détenteur de Actions Privilégiées Obligatoirement Rachetables de Classe A aura le droit de percevoir, en priorité par rapport au paiement des dividendes aux détenteurs des Actions Ordinaires, un dividende annuel égal à 6,744% + 3 month Euribor de la valeur nominale des Actions Privilégiées Obligatoirement Rachetables de Classe A détenues par ce détenteur (qui s'accumulera quotidiennement et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours) et à la prime d'émission liée (le cas échéant), comptabilisée en tant que prime d'émission sur le Compte de Prime d'Emission des Actions Privilégiées Obligatoirement Rachetables de Classe A (ci-après désigné comme le Dividende 1 de Classe A), et un dividende variable (ci-après désigné comme le Dividende 2 de Classe A), correspondant à 99% des profits nets et des bonis de liquidation des Actifs Sous-Jacents moins (i) le montant du Dividende 1 de Classe A et tous frais et dépenses (en ce compris des dépréciations) en relation avec les Actifs Sous-Jacents et une partie des dépenses liées aux Actifs Sous-Jacents, distribuable chaque année et échus (en absence de distribution, une allocation automatique sera faite au Compte de Réserve des Actions Privilégiées Obligatoirement Rachetables de Classe A).

Chaque détenteur d'Actions Privilégiées Obligatoirement Rachetables de Classe B aura le droit de percevoir, en priorité par rapport au paiement des dividendes aux détenteurs des Actions Ordinaires, un dividende annuel fixe égal à 3 mois Euribor + une marge de 1,885% de la valeur nominale des Actions Privilégiées Obligatoirement Rachetables de Classe B détenues par ce détenteur (qui s'accumulera quotidiennement et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours) et à la prime d'émission liée (le cas échéant), comptabilisée en tant que prime d'émission sur le Compte de Prime d'Emission des Actions Privilégiées Obligatoirement Rachetables de Classe B (ci-après désigné comme le Dividende de Classe B)."

*Estimation des coûts*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence de cet acte, sont estimés approximativement à EUR 1.200.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes comparants, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, en date des présentes,

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, C. STROTZ, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 15 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/11667. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff.* (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015066916/180.

(150077134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

**Trilantic Capital Partners IV (Europe) Investors S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 123.633.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of March.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "Trilantic Capital Partners IV (Europe) Investors S.C.A." (the "Company"), a société en commandite par actions having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, incorporated by deed of notary Gérard Lecuit, residing in Luxembourg on 18 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n°C-127 on 7<sup>th</sup> February 2007.

The articles of incorporation of the Company have been last amended by deed of notary Gérard Lecuit of 20<sup>th</sup> November 2013, published in the Mémorial n°C-274 on 30<sup>th</sup> January 2014.

The Meeting was chaired by Monique Putz, private employee residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Guy Decker, private employee residing professionally in Luxembourg, and the Meeting elected Mr Laurent Forget, private employee, residing professionally in Luxembourg, as scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The Meeting was duly convened by notices sent by registered mail on March 3<sup>rd</sup>, 2015. The copies of the convening notices are at the disposal of the Meeting.

2. The shareholders represented at the Meeting and their respective shareholdings are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Such attendance list will be attached to this deed to be filed with the registration authorities.

3. It appears from said attendance list that out of the two hundred and ten thousand six hundred and eighty-nine (210,689) class A ordinary shares, forty-seven thousand eight hundred and thirty (47,830) class C ordinary shares and one (1) class B ordinary share in issue in the Company, 145,318 class A ordinary shares, 30,831 class C ordinary shares and one (1) class B ordinary share are represented at this Meeting so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on the sole item of the agenda.

4. In accordance with paragraph 2 of article 10 of the Company's articles of incorporation, the Manager, holding the one (1) class B ordinary share, shall have a veto power with respect to all shareholder resolutions other than those relating to his removal.

5. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Reduction of the current issued share capital of the Company by an amount of eight hundred and twenty-three thousand one hundred euro (EUR 823,100) so as to bring it from its current amount of twenty-five million eight hundred and fifty-two thousand euro (EUR 25,852,000) to twenty-five million twenty-eight thousand nine hundred euro (EUR 25,028,900) by the cancellation of eight thousand two hundred and thirty-one (8,231) Class A Shares of a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each against payment to the shareholders of an amount of (i) eight hundred and twenty-three thousand one hundred euro (EUR 823,100) corresponding to the nominal value of the Class A Shares cancelled and (ii) seven hundred and eighty-six euro and fifty-six cent (EUR 786.56) from the prepayment reserve attached to such Class A Shares, such payments to be made as a result of a return of excess monies to the Company in relation to the investment in Euskaltel made in December 2012 and for which the Manager made capital calls and determined the number of Class A Shares to be issued for that investment on the basis of the Pro Rata Share percentage applicable at that time; hence in order to ensure an equal treatment of the limited partners who participated in the Euskaltel investment, such reimbursement shall be implemented by the Manager by using the same Pro Rata Share percentage than the one used to make the capital calls and determine the number of Class A Shares that were issued in relation to the Euskaltel investment;

2. Reduction of the current issued share capital of the Company by an amount of twenty-four million nine hundred and ninety-seven thousand four hundred euro (EUR 24,997,400) so as to bring it from its present amount of twenty-five million twenty-eight thousand nine hundred euro (EUR 25,028,900) to thirty-one thousand five hundred euro (EUR 31,500) by the cancellation of two hundred and two thousand two hundred and five (202,205) Class A Shares of a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each and forty-seven thousand seven hundred and sixty-nine (47,769) Class C Shares of a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, without payment to the shareholders and allocation of the reduction amount to the share premium account attached to the respective class of shares;

3. Reduction of the amount currently booked in the legal reserve to three thousand one hundred and fifty euro (EUR 3,150) (representing 10% of the new issued share capital amount), and allocation of such amount to the share premium account attached to the Class A Shares;

4. Consequential amendment of the first paragraph of article 5.1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ 5.1. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand five hundred euro (EUR 31,500.-) divided into two hundred and fifty-three (253) class A ordinary shares (the “Class A Shares”) and sixty-one (61) class C ordinary shares (the “Class C Shares”), with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, which shall be held by the limited partners (associés commanditaires) and of one (1) class B ordinary share (the “Class B Share”), with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) which shall be held by the general partner (associé commandité) in representation of its unlimited partnership interest.”

5. Amendment of paragraph 2 of article 31 of the articles of association of the Company so as to facilitate the return of net income (as defined in article 5.7) and allow the Manager to make distributions out of the share premium and any other available reserves:

“The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders, provided that in order to facilitate the return to the shareholders of any “net income” (as defined in article 5.7), the Manager shall, at any time, be entitled to distribute any available share premium or other available reserves subject to the specific rules which may apply to a class of shares as set forth in article 5.”

The above being approved the Meeting took the following resolution at the majority set out hereafter:

### *First resolution*

The Meeting resolved to reduce the current issued share capital of the Company by an amount of eight hundred and twenty-three thousand one hundred euro (EUR 823,100) so as to bring it from its current amount of twenty-five million eight hundred and fifty-two thousand euro (EUR 25,852,000) to twenty-five million twenty-eight thousand nine hundred euro (EUR 25,028,900) by the cancellation of eight thousand two hundred and thirty-one (8,231) Class A Shares of a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each against payment to the shareholders of an amount of (i) eight hundred and twenty-three thousand one hundred euro (EUR 823,100) corresponding to the nominal value of the Class A Shares cancelled and (ii) seven hundred and eighty-six euro and fifty-six cent (EUR 786.56) from the prepayment reserve attached to such Class A Shares.

The Meeting noted that such payments are to be made as a result of a return of excess monies to the Company in relation to the investment in Euskaltel made in December 2012 and for which the Manager made capital calls and determined the number of Class A Shares to be issued for that investment on the basis of the Pro Rata Share percentage applicable at that time; hence in order to ensure an equal treatment of the limited partners who participated in the Euskaltel investment.

The Meeting resolved that such reimbursement shall be implemented by the Manager by using the same Pro Rata Share percentage than the one used to make the capital calls and determine the number of Class A Shares that were issued in relation to the Euskaltel investment.

The repayment may only take place under the conditions set forth by the conditions of article 69 of the Luxembourg law on commercial companies dated August 10<sup>th</sup>, 1915, as amended.

### *Second resolution*

The Meeting resolved to reduce the current issued share capital of the Company by an amount of twenty-four million nine hundred ninety-seven thousand four hundred euro (EUR 24,997,400) so as to bring it from its present amount of twenty-five million twenty-eight thousand nine hundred euro (EUR 25,028,900) to thirty-one thousand five hundred euro (EUR 31,500) by the cancellation of two hundred and two thousand two hundred and five (202,205) Class A Shares of a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each and forty-seven thousand seven hundred and sixty-nine (47,769) Class C Shares of a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, without payment to the shareholders and allocation of the reduction amount to the share premium account attached to the respective classes of shares.

### *Third resolution*

The Meeting resolved to reduce the amount currently booked in the legal reserve to three thousand one hundred and fifty euro (EUR 3,150) (representing 10% of the new issued share capital amount), and allocation of such amount to the share premium account attached to the Class A Shares.

### *Fourth resolution*

As a result of the above resolutions, the Meeting resolved to amend the first paragraph of article 5.1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ 5.1. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand five hundred euro (EUR 31,500.-) divided into two hundred and fifty-three (253) class A ordinary shares (the “Class A Shares”) and sixty-one (61) class C ordinary shares (the “Class C Shares”), with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, which shall be held by the limited partners (associés commanditaires) and of one (1) class B ordinary share (the “Class B Share”), with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) which shall be held by the general partner (associé commandité) in representation of its unlimited partnership interest.”

### *Fifth resolution*

The Meeting resolved to amend paragraph 2 of article 31 of the articles of association of the Company so as to facilitate the return of net income (as defined in article 5.7) and allow the Manager to make distributions out of the share premium and any other available reserves:

“The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders, provided that in order to facilitate the return to the shareholders of any “net income” (as defined in article 5.7), the Manager shall, at any time, be entitled to distribute any available share premium or other available reserves subject to the specific rules which may apply to a class of shares as set forth in article 5.”

There being no further point on the agenda the Meeting was closed.

### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at two thousand four hundred euros (2,400.-EUR).



The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the parties, the minutes of the Meeting are drafted in English followed by a French translation. In the event of a conflict between the French and the English version, the English version shall prevail.

This deed is made in Luxembourg, on the day beforementioned.

Upon reading the minutes of the Meeting, the members of the Bureau and the notary signed this deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de mars.

Par devant Me Gérard Lecuit, notaire, résidant à Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «Trilantic Capital Partners IV (Europe) Investors S.C.A.» (la «Société»), une société en commandite par actions ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, constituée suivant un acte reçu du notaire Gérard Lecuit résidant à Luxembourg le 18 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° C-127 du 7 février 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire Gérard Lecuit le 20 novembre 2013, publié au Mémorial n° C-274 du 30 janvier 2014.

L'Assemblée est présidée par Madame Monique Putz, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Monsieur Guy Decker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, et l'Assemblée a nommé Monsieur Laurent Forget, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur.

Le président a déclaré et requis du notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Assemblée a été dûment convoquée par des convocations envoyées par courrier recommandé le 3 mars 2015.
2. Les actionnaires représentés à l'Assemblée et leurs participations respectives figurent sur une liste de présence qui est signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.
3. Il ressort de ladite liste de présence que sur les deux cents dix mille six cent quatre-vingt-neuf (210.689) actions ordinaires de catégorie A, quarante-sept mille huit cent trente (47.830) actions ordinaires de catégorie C et une (1) action ordinaire de catégorie B en émission dans la Société, 145.318 actions ordinaires de catégorie A, 30.831 actions ordinaires de catégorie C et une (1) action de catégorie B sont représentées à la présente Assemblée de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions sur le pont porté à l'ordre du jour.
4. Conformément au paragraphe 2 de l'article 10 des statuts de la Société, le Gérant, détenant une (1) action ordinaire de catégorie B a un droit de veto vis-à-vis de toutes les résolutions d'actionnaires à l'exception de celles relatives à sa révocation.
5. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:
  1. Réduction du capital social émis actuel de la Société d'un montant de huit cent vingt-trois mille et cent euro (EUR 823.100) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions huit cent cinquante-deux mille euro (EUR 25.852.000) à vingt-cinq millions vingt-huit mille neuf cents euro (EUR 25.028.900) par l'annulation de huit mille deux cent trente-et-un (8.231) Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100) chacune moyennant le remboursement aux actionnaires d'un montant de (i) huit cent vingt-trois mille et cent euro (EUR 823.100) correspondant à la valeur nominale des Actions de Catégorie A annulées et (ii) sept cent quatre-vingt-six euro et cinquante-six cent (EUR 786.56) de la réserve de prépaiement attachée à ces Actions de Catégorie A, ces paiements devant être faits suite au remboursement d'un excédent à la Société en relation avec l'investissement dans Euskaltel réalisé en décembre 2012 et pour lequel le Gérant avait procédé à des appels de fonds et déterminé le nombre d'Actions de Catégorie A devant être émises pour cet investissement sur base du pourcentage Pro Rata Share applicable à ce moment-là; ainsi afin d'assurer un traitement équitable des associés commanditaires ayant participé dans l'investissement Euskaltel, ce remboursement devra être exécuté par le Gérant en utilisant le même pourcentage Pro Rata Share que celui utilisé pour les appels de fonds et le calcul du nombre d'Actions de Catégorie A ayant été émises en relation avec l'investissement Euskaltel;
  2. Réduction du capital social émis actuel de la Société d'un montant de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents euro (EUR 24.997.400) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions vingt-huit mille neuf cents euro (EUR 25.028.900) à trente-et-un mille cinq cents euro (EUR 31.500) par l'annulation de deux cent deux mille deux cent cinq (202.205) Actions de Catégorie A et quarante-sept mille sept cent soixante-neuf (47.769) Actions de Catégorie C d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100) chacune, sans rembourser les actionnaires et allocation du montant de la réduction à la prime d'émission attachée aux catégories d'actions respectives;
  3. Réduction du montant actuellement comptabilisé dans la réserve légale à trois mille cent cinquante euro (EUR 3.150) (représentant 10 % du nouveau montant du capital social émis), et allocation de ce montant à la prime d'émission attachée aux Actions de Catégorie A;
  4. Modification en conséquence du premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

« 5.1. Le capital émis de la Société est fixé à trente-et-un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) divisé en deux cent cinquante-trois (253) Actions de Catégorie A (les «Actions de Catégorie A») et soixante-et-une (61) Actions de Catégorie C (les «Actions de Catégorie C»), ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, qui seront détenues par les associés commanditaires et une (1) action de catégorie B (l'«Action de Catégorie B»), ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) qui sera détenue par l'associé commandité en représentation de son obligation illimitée dans la Société.»

5. Modification du paragraphe 2 de l'article 31 des statuts de la Société afin de faciliter la distribution de «revenus nets» (tel que définis à l'article 5.7) et autoriser le Gérant à procéder à des distribution de la prime d'émission ainsi que de toute autre réserve disponible:

«L'assemblée générale des actionnaires devra décider de l'affectation du reste des bénéfices annuels nets par allocation d'une partie ou de la totalité à une réserve ou à un compte de provision, report à l'année sociale suivante ou distribution aux actionnaires ensemble avec les profits reportés, la réserve distribuable et la prime d'émission, étant entendu qu'afin de faciliter la distribution aux actionnaires de tous «revenus nets» (tel que définis à l'article 5.7), le Gérant, peut, à tout moment, distribuer toute prime d'émission disponible ou autres réserves disponibles sous réserve des règles spécifiques qui peuvent s'appliquer à une catégorie d'actions telle que décrite à l'article 5.»

Ayant approuvé ce qui précède, l'Assemblée a pris la résolution suivante à la majorité indiquée ci-dessous:

#### *Première résolution*

L'Assemblée a décidé de réduire le capital social émis actuel de la Société d'un montant de huit cent vingt-trois mille et cent euro (EUR 823.100) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions huit cent cinquante-deux mille euro (EUR 25.852.000) à vingt-cinq millions vingt-huit mille neuf cents euro (EUR 25.028.900) par l'annulation de huit mille deux cent trente-et-un (8.231) Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100) chacune moyennant le remboursement aux actionnaires d'un montant de (i) huit cent vingt-trois mille et cent euro (EUR 823.100) correspondant à la valeur nominale des Actions de Catégorie A annulées et (ii) sept cent quatre-vingt-six euro et cinquante-six cent (EUR 786.56) de la réserve de prépaiement attachée à ces Actions de Catégorie A.

L'Assemblée a noté que ces paiements devront être faits suite au remboursement d'un excédent à la Société en relation avec l'investissement dans Euskaltel réalisé en décembre 2012 et pour lequel le Gérant avait procédé à des appels de fonds et déterminé le nombre d'Actions de Catégorie A devant être émises pour cet investissement sur base du pourcentage Pro Rata Share applicable à ce moment-là.

L'Assemblée a décidé qu'afin d'assurer un traitement équitable des associés commanditaires ayant participé dans l'investissement Euskaltel, ce remboursement devra être exécuté par le Gérant en utilisant le même pourcentage Pro Rata Share que celui utilisé pour les appels de fonds et le calcul du nombre d'Actions de Catégorie A ayant été émises en relation avec l'investissement Euskaltel.

Le remboursement ne pourra intervenir que conformément aux conditions de l'article 69 de la loi modifiée des sociétés commerciales du 10 août 1915.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée a décidé de réduire le capital social émis actuel de la Société d'un montant de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents euro (EUR 24.997.400) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions vingt-huit mille neuf cents euro (EUR 25.028.900) à trente-et-un mille cinq cents euro (31.500) par l'annulation de deux cent deux mille deux cent cinq (202.205) Actions de Catégorie A et quarante-sept mille sept cent soixante-neuf (47.769) Actions de Catégorie C d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100) chacune, sans rembourser les actionnaires et allocation du montant de la réduction à la prime d'émission attachée aux catégories d'actions respectives.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée a décidé de réduire le montant actuellement comptabilisé dans la réserve légale à trois mille cent cinquante euro (EUR3.150) (représentant 10 % du nouveau montant du capital social émis), et allocation de ce montant à la prime d'émission attachée aux Actions de Catégorie A.

#### *Quatrième résolution*

Suite aux résolutions ci-dessus l'Assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

« 5.1. Le capital émis de la Société est fixé à trente-et-un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) divisé en deux cent cinquante-trois (253) Actions de Catégorie A (les «Actions de Catégorie A») et soixante-et-une (61) Actions de Catégorie C (les «Actions de Catégorie C»), ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) chacune, qui seront détenues par les associés commanditaires et une (1) action de catégorie B (l'«Action de Catégorie B»), ayant une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) qui sera détenue par l'associé commandité en représentation de son obligation illimitée dans la Société.»

### *Cinquième résolution*

L'Assemblée a décidé de modifier le paragraphe 2 de l'article 31 des statuts de la Société afin de faciliter la distribution de «revenus nets» (tel que définis à l'article 5.7) et autoriser le Gérant à procéder à des distribution de la prime d'émission ainsi que de toute autre réserve disponible:

«L'assemblée générale des actionnaires devra décider de l'affectation du reste des bénéfices annuels nets par allocation d'une partie ou de la totalité à une réserve ou à un compte de provision, report à l'année sociale suivante ou distribution aux actionnaires ensemble avec les profits reportés, la réserve distribuable et la prime d'émission, étant entendu qu'afin de faciliter la distribution aux actionnaires de tous «revenus nets» (tel que définis à l'article 5.7), le Gérant, peut, à tout moment, distribuer toute prime d'émission disponible ou autres réserves disponibles sous réserve des règles spécifiques qui peuvent s'appliquer à une catégorie d'actions telle que décrite à l'article 5.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

### *Coûts et dépenses*

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille quatre cents Euro (2.400.-EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que la demande des parties, le présent procès-verbal de l'Assemblée et rédigé en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du procès-verbal de l'Assemblée les membres du Bureau et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: M. PUTZ, G. DECKER, L. FORGET, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8457. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur* (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Référence de publication: 2015067410/263.

(150077325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

---

### **Schemel Wirtz Architectes Associés, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.944.

L'an deux mille quinze, le quinze avril.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Carlo SCHEMEL, architecte, né à Luxembourg, le 12 décembre 1953, demeurant à L-1420 Luxembourg, 95, avenue Gaston Diderich.

2) Monsieur Patrick WIRTZ, architecte, né à Luxembourg, le 10 février 1962, demeurant à L-6985 Hostert, 5, rue de la Gare,

3) Monsieur Sebastiano LIGOTTI, né à Riesi, Italie, le 5 décembre 1964, architecte, demeurant à D-54294 Trier, 7, Bornwasserstrasse,

4) Monsieur Dominik DIPPELHOFER, architecte, né à Saarbruecken, Allemagne, le 26 octobre 1968, demeurant à D-54318 Mertesdorf, 4, zum Lorenzberg.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée «SCHEMEL WIRTZ ARCHITECTES ASSOCIES», avec siège social à Luxembourg, constituée suivan acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 janvier 2014, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 794 du 27 mars 2014.

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante:

### *Résolution*

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts en allemand pour leur donner la teneur suivante:

**Art. 1. Rechtsform und Firma.** Zwischen den Gesellschaftern besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) luxemburgischen Rechts.

Die Firma der Gesellschaft lautet: Schemel Wirtz Architectes Associés.

**Art. 2. Gesellschaftssitz.** Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde der Stadt Luxemburg.

Der Firmensitz kann im Großherzogtum Luxemburg per Gesellschafterbeschluss mit einfacher Mehrheit der Anteile geändert werden.

**Art. 3. Dauer der Gesellschaft.** Die Dauer der Gesellschaft ist nicht befristet.

**Art. 4. Gesellschaftszweck, gemeinsame Anliegen der Gesellschafter und Wettbewerbsverbot.** Der Gesellschaftszweck ist die Erbringung von Architekten- und Ingenieurleistungen.

Die Gesellschaft ist berechtigt Leistungen im Bereich der Architektur, der Stadtplanung, der Innenarchitektur, Landschaftsplanung, Umweltmanagement, Baukoordination und Projektmanagement anzubieten.

Die Gesellschaft ist ebenfalls berechtigt Studien in diesen Bereichen zu erstellen, Gutachten in Auftrag zunehmen sowie Fortbildungs- und Lehraufträge anzunehmen.

Die Gesellschaft ist berechtigt Zweigniederlassungen zu errichten, sich an anderen Unternehmen zu beteiligen sowie andere Unternehmen im In- und Ausland zu gründen.

Um den Gesellschaftszweck zu erreichen, ist die Gesellschaft berechtigt Mitglied der Architekten- und Ingenieurkammer zu werden.

Die Gesellschafter definieren als gemeinsames Anliegen aller Gesellschafter an denen die Handlungen der Gesellschafter und der Geschäftsführung zu messen sind, folgende Punkte:

1. Die Einhaltung der Berufsordnung des O.A.I..
2. Der Beitrag aller Gesellschafter zur Weiterentwicklung des Geschäftsvermögens.
3. Die Absicherung der Einkünfte der Gesellschafter.
4. Die berufliche Weiterentwicklung der Gesellschafter und die Ausübung des Berufes der Gesellschafter auf kollegialer Basis.
5. Eine gerechte Abwägung der Interessen der Gesellschafter.

Es ist sowohl den Gesellschaftern als der Gesellschafterversammlung und der Geschäftsführung untersagt Beschlüsse zu fassen, die die Mitgliedschaft der Gesellschaft in der Architektenkammer O.A.I. oder die als gemeinsame Anliegen definierten Ziele der Gesellschafter in Gefahr bringen.

Die Gesellschafter und die Geschäftsführer verpflichten sich ihre berufliche Tätigkeit lediglich im Rahmen der Gesellschaft auszuüben und keine Aufträge anzunehmen, die von der Gesellschaft angenommen werden könnten, es sei denn sie sind vom Wettbewerbsverbot nach Artikel 16 befreit. Dies gilt ebenfalls für Lehraufträge, die Teilnahme an Wettbewerben oder die Teilnahme an einer Jury.

Die Gesellschafter und die Geschäftsführer verpflichten sich keine Anteile an Gesellschaften zu erwerben, mit Firmensitz in der Europäischen Union und Schweiz, Lichtenstein, St Marino, Vatikan, Andorra, Monaco und deren Gesellschaftszweck mit dem der Gesellschaft im Wettbewerb steht.

Diesem Wettbewerbsverbot ausgenommen sind ausdrücklich Aufträge als Schiedsrichter in Schiedsgerichtsverfahren; solche Aufträge dürfen nicht unter der Firma der Gesellschaft angenommen und durchgeführt werden.

**Art. 5. Stammkapital und Eigentum der Anteile.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt 12.500 € (zwölftausendfünfhundert Euro) aufgeteilt in 500 (fünfhundert) Anteile mit dem Nennbetrag von 25 € (fünfundzwanzig Euro).

Alle Anteile berechtigen zum gleichen Stimmrecht und zu gleichen Teilen am Gesellschaftsvermögen und Gesellschaftsgewinn.

Das Eigentum der Anteile ergibt sich aus dem Register, das von der Geschäftsführung geführt wird.

Die Gesellschaft ist berechtigt ihre eigenen Anteile zu erwerben sofern dieses nach den Vorschriften des Gesetzes erfolgt.

**Art. 6. Vorkaufsrechte der Gesellschafter.** Beim Verkauf von Anteilen steht den Gesellschaftern ein Vorkaufsrecht zu.

Unabhängig vom Angebot Dritter entspricht der Kaufpreis dem jährlich nach eigens zwischen den Gesellschaftern vereinbarten Regeln (Bewertungsvertrag), festgelegten Wert.

Falls dieser Wert von den Gesellschaftern nicht festgelegt wurde, wird der Wert nach dem Bewertungsvertrag im Rahmen eines Mediationsverfahrens oder eines Schiedsverfahrens festgelegt.

Der Gesellschafter der seinen Anteile veräußern will (hier: der ausscheidende Gesellschafter), muss dieses der Gesellschaft und den einzelnen Gesellschaftern (hier: die bleibenden Gesellschafter) per eingeschriebenen Brief mit Rückantwort mitteilen.

Diese Mitteilung enthält folgende Angaben:

- Die genaue Anschrift des ausscheidenden Gesellschafters zwecks Zustellung der Stellungnahmen der bleibenden Gesellschafter.
- Die Anzahl der zum Verkauf stehenden Anteile.
- Der erwartete Kaufpreis.
- Die genaue Anschrift eines möglichen Käufers, falls es einen solchen gibt.
- Die Zahlungsbedingungen.

- Die Fristen zur Beantwortung des Angebotes.

Dieses Schreiben gilt für vier Monate nach Erhalt des Schreibens als unwiderrufliches Angebot, die Anteile zu den mitgeteilten Bedingungen zu verkaufen.

Bis spätestens 14 Tage nach Erhalt des Schreibens lädt die Geschäftsführung per eingeschriebenen Brief mit Rückantwort, die bleibenden Gesellschafter zu einer Versammlung ein, in der besprochen wird, wie auf das Angebot zu antworten ist.

Falls der ausscheidende Gesellschafter Mitglied der Geschäftsführung ist, so nimmt dieser am Verfahren nicht teil. Falls er einziger Geschäftsführer ist, so führt das Verfahren der bleibende Gesellschafter mit den meisten Anteilen.

Die bleibenden Gesellschafter teilen bis spätestens sechs Wochen nach der Versammlung der bleibenden Gesellschafter per eingeschriebenen Brief mit Rückantwort die Zahl der Anteile mit, die sie erwerben wollen und den Preis.

Die Geschäftsführung ruft per eingeschriebenen Brief mit Rückantwort, die Gesellschafter zu einer zweiten Versammlung, in der entschieden wird wie die Kaufangebote der bleibenden Gesellschafter zu bewerten sind.

Falls mehr Kaufangebote vorgelegt wurden als zu erwerbende Anteile, so kann jeder bleibende Gesellschafter solche anteilig zu seinen Anteilen in der Gesellschaft erwerben.

Falls weniger Kaufangebote vorgelegt wurden als zu erwerbende Anteile, so haben die bleibenden Gesellschafter zu entscheiden, wer die überzähligen Anteile kauft oder ob diese von der Gesellschaft gekauft werden sofern dieses möglich ist.

Die bleibenden Gesellschafter legen der Geschäftsführung eine Bestätigung ihrer Bank vor, dass eine dem Kaufpreis entsprechende Summe hinterlegt wurde.

Die bleibenden Gesellschafter unterzeichnen ein gemeinsames Angebot das, zusammen mit den Schreiben der Banken, von der Geschäftsführung per eingeschriebenen Brief mit Rückantwort an den ausscheidenden Gesellschafter geschickt wird. Dieses Angebot muss innerhalb von vier Monaten ab Erhalt des Verkaufsangebotes an den ausscheidenden Gesellschafter geschickt werden.

Falls Übereinkunft über den Kaufpreis besteht, gilt das gemeinsame Angebot als Annahme des Verkaufsangebotes des ausscheidenden Gesellschafters.

Falls keine Übereinkunft über den Kaufpreis besteht, so gilt das Schreiben der bleibenden Gesellschafter als Einladung zu Verhandlungen im Rahmen eines Mediationsverfahrens oder, nach Scheitern des Mediationsverfahrens, nach einem Schiedsverfahren.

Falls nicht anders vereinbart, ist der Kaufpreis innerhalb von einem Monat nach Übereinkunft über den Kaufpreis oder Schiedsurteil zu zahlen.

Der ausscheidende Gesellschafter kann die Übertragung aller Anteile verweigern, so lange nicht der Kaufpreis aller Anteile bezahlt ist.

Ein säumiger Gesellschafter wird per eingeschriebenen Brief mit Rückantwort aufgefordert den Kaufpreis innerhalb von 14 Tagen nach Erhalt der Zahlungsaufforderung zu zahlen.

Nach dieser Frist scheidet der säumige Gesellschafter aus dem Kaufangebot aus und die anderen bleibenden Gesellschafter können die Anteile anteilig zu ihrem Kaufangebot erwerben.

Falls innerhalb von zwei Monaten nach Kaufangebot der bleibenden Gesellschafter der Erwerb der Anteile nicht abgeschlossen ist, so steht es dem ausscheidenden Gesellschafter frei seine Anteile an Dritte zu verkaufen, ohne Vorkaufsrecht der bleibenden Gesellschafter, sofern dieser Verkauf nicht den Gesellschaftszweck in Frage stellt.

Falls es zu keinem Kaufangebot kommt, das alle zum Verkauf angebotenen Anteile umfasst, so ist die Gesellschaft aufzulösen.

**Art. 7. Ausscheiden der Gesellschafter.** Ein Gesellschafter, der in den Ruhestand geht, muss seine Anteile verkaufen.

Ein Gesellschafter dessen aktive Mitarbeit aus welchen Gründen auch immer, während 12 Monaten nicht möglich ist, muss seine Anteile verkaufen, es sei der betroffene Gesellschafter stellt den Antrag an die Gesellschafterversammlung auf bestimmte Zeit nicht verkaufen zu müssen.

Die Entscheidung über diesen Antrag wird nach den Regeln des Ausschluss eines Gesellschafters genommen.

Im Falle des Todes eines Gesellschafters treten seine Erben an dessen Stelle. Sind es mehrere Erben, haben diese einen Sprecher aus ihrer Mitte oder eine zur Berufsverschwiegenheit verpflichtete Person (Wirtschaftsprüfer, Steuerberater, Rechtsanwalt oder Notar) zu benennen, die ihre Rechte in der Gesellschafterversammlung wahrnehmen. Dieser Vertreter hat sich durch schriftliche Vollmacht zu legitimieren. Die Erben müssen die Anteile an der Gesellschaft verkaufen, es sei denn einer der Erben ist Gesellschafter und die Anteile gehen an diesen Erben.

**Art. 8. Ausschluss eines Gesellschafters.** Ein Gesellschafter der gegen den Gesellschaftervertrag und insbesondere gegen die gemeinsamen Anliegen der Gesellschafter verstößt, kann gezwungen werden, seine Anteile zu verkaufen.

Der Antrag zum Ausschluss eines Gesellschafters wird von Gesellschaftern gestellt, die wenigstens die Hälfte der Anteile vertreten.

Der begründete Antrag wird per eingeschriebenen Brief mit Rückantwort an die Geschäftsführung und an alle Gesellschafter geschickt.

Die Geschäftsführung lädt zu einer Gesellschafterversammlung ein, mit dem Tagesordnungspunkt einer Entscheidung über den Antrag des Ausschlusses des betroffenen Gesellschafters (Antraggegner); der Antrag wird mit der Einladung verschickt.

Während der Gesellschafterversammlung tragen die Antragsteller vor, weshalb der Ausschluss des Antraggegners gefordert wird.

Der Antraggegner nimmt an der Gesellschafterversammlung teil und kann seine Erklärungen vor der Abstimmung vorbringen.

Der Antraggegner nimmt nicht an der Abstimmung teil.

Vor der Abstimmung verlässt der Antraggegner die Gesellschafterversammlung und die bleibenden Gesellschafter besprechen den Antrag und die Stellungnahme des Antraggegners.

Die Gesellschafter stimmen in einem geheimen Verfahren ab. Es nehmen lediglich die Gesellschafter an der Abstimmung teil die persönlich anwesend sind und die die Stellungnahme der Antragsteller und des Antraggegners gehört haben.

Der Antrag gilt als angenommen, wenn wenigstens zwei Drittel der an der Entscheidung teilnehmenden Anteile dafür stimmen.

Die Geschäftsführung erstellt ein Tagungsprotokoll, das kurzfristig per eingeschriebenen Brief mit Rückantwort an alle Gesellschafter geschickt wird.

Falls der Antrag angenommen wird, muss der Antraggegner seine Anteile nach den im Gesellschaftervertrag vorgesehenen Regeln an die bleibenden Gesellschafter verkaufen.

Eine Streitigkeit zu einem Ausschluss wird nach den Regeln der Konfliktlösung des Gesellschaftervertrages beigelegt.

**Art. 9. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 10. Vertretungsbefugnis und Geschäftsführung.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer.

Die Bestellung und Abberufung von Geschäftsführern sowie deren Befreiung von Geschäftsführerwettbewerbsverbot erfolgt durch Gesellschafterbeschluss.

Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, so wird die Gesellschaft durch zwei Geschäftsführer gemeinsam vertreten.

Durch Gesellschafterbeschluss kann die Vertretungsbefugnis der Geschäftsführer abweichend geregelt werden.

Die Führung der Geschäfte der Gesellschaft steht mehreren Geschäftsführern gemeinschaftlich zu, sofern es nicht durch Gesellschafterbeschluss, insbesondere im Rahmen einer Geschäftsordnung, anderes bestimmt wird.

Die Geschäftsführer entscheiden in kollegialer Zusammenarbeit. Falls es zu einer Abstimmung kommt, so zählen alle Stimmen gleich. Jede Streitigkeit zwischen den Geschäftsführern und/oder den Geschäftsführern und den Gesellschaftern wird nach den Regeln der Konfliktlösung des Gesellschaftervertrages beigelegt.

Im Verhältnis zur Gesellschaft ist jeder Geschäftsführer verpflichtet, die Geschäftsführungsbeschränkungen einzuhalten, welche durch Gesetz, Gesellschaftsvertrag, Geschäftsführeranstellungsvertrag und Gesellschafterbeschlüsse festgesetzt sind oder werden.

Die Geschäftsführer bedürfen der vorherigen Zustimmung durch Gesellschafterbeschluss für alle Geschäfte, die über den gewöhnlichen Betrieb der Gesellschaft hinaus gehen.

**Art. 11. Gesellschafterversammlung.** Die Gesellschafterversammlung ist von der Geschäftsführung mittels eingeschriebenen Briefes an jeden einzelnen Gesellschafter mit einer Frist von mindestens vier Wochen unter Mitteilung der Tagesordnung, des Tagungsortes und der Tagungszeit einzuberufen. Der Tag der Absendung und der Tag der Versammlung werden hierbei nicht mitgerechnet.

Jeder Gesellschafter und die Geschäftsführung haben das Recht, Anträge für die Tagesordnung einzubringen, deren Gegenstand in die Tagesordnung aufzunehmen ist, sofern der Antrag acht Tage vor der Versammlung bei der Geschäftsführung und bei den Gesellschaftern per eingeschriebenen Brief mit Rückantwort eingeht.

Eine nicht ordnungsgemäß einberufene Gesellschafterversammlung kann Beschlüsse nur fassen, wenn sämtliche Gesellschafter vertreten sind und kein Widerspruch gegen die Beschlussfassung erhoben wird.

Die Gesellschafterversammlung findet am Sitz der Gesellschaft statt. Sie darf auch innerhalb der Europäischen Union stattfinden, sofern alle Gesellschafter zustimmen.

Die Gesellschafter führen im Wechsel den Vorsitz der Gesellschafterversammlung. Der Vorsitzende leitet die Versammlung, bestimmt die Art der Abstimmung, die Reihenfolge der Verhandlungsgegenstände, benennt einen Protokollführer und sorgt für eine ordnungsgemäße Protokollierung der Beschlüsse.

Jeder Gesellschafter kann die Einberufung der Gesellschafterversammlung durch die Geschäftsführung per eingeschriebenen Brief mit Rückantwort an die Geschäftsführung und an die anderen Gesellschafter verlangen. Eine solche Gesellschafterversammlung muss innerhalb von drei Wochen nach Zugang der Aufforderung dazu stattfinden.

Beschlüsse der Gesellschafter können auch auf schriftlichem oder telegraphischem Weg gefasst werden, wenn kein Gesellschafter widerspricht. Das Ergebnis einer solchen Beschlussfassung ist unverzüglich jedem Gesellschafter bekanntzugeben.

Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Vertreter mit schriftlicher Vollmacht oder durch einen anderen Gesellschafter vertreten lassen und im Beistand eines Dritten erscheinen, der gesetzlich zur Verschwiegenheit verpflichtet ist.

Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn alle Gesellschafter vertreten sind.

Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als beschlussunfähig, so kann die Geschäftsführung eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung einberufen die frühestens eine Woche und spätestens vier Wochen nach der ersten Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

Diese zweite Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Stammkapitals vertreten ist; hierauf ist in der Einladung hinzuweisen. Falls diese Gesellschafterversammlung vertagt wird, gilt die gleiche Anwesenheitsregel.

Die Beschlüsse in der Gesellschafterversammlung werden mit einfacher Mehrheit gefasst, soweit nicht kraft Gesetz oder diesem Vertrag andere Mehrheiten vorgeschrieben sind. Die Stimmenthaltung zählt als Ablehnung.

Über jede Gesellschafterversammlung ist ein Protokoll zu fertigen, das von dem Vorsitzenden und dem Protokollführer zu unterzeichnen ist. Jedem Gesellschafter ist innerhalb von drei Wochen nach der Gesellschafterversammlung eine Ausfertigung zu übersenden.

Die ordentliche Gesellschafterversammlung findet spätestens sechs Monate nach Beendigung des Geschäftsjahres statt. Sie hat zu beschließen über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses,
- b) die Entgegennahme des Tätigkeitsberichtes der Geschäftsführung
- c) die Entlastung der Geschäftsführung,
- d) die Ergebnisverwendung,
- e) die Festlegung des Wertes der Anteile.
- f) ggf. die Wahl eines Abschlussprüfers.
- g) ggf. Ernennung eines Geschäftsführers

Gesellschafterbeschlüsse können nur innerhalb einer Frist von zwei Monaten seit Zugang des Beschlusses angefochten werden. Die Anfechtungsfrist ist nur gewahrt, wenn innerhalb der Frist die Klage erhoben wird.

**Art. 12. Kontrollrecht der Gesellschafter.** Die Geschäftsführer haben jedem Gesellschafter auf Verlangen Auskunft zu geben.

Jeder Gesellschafter hat jederzeit das Recht, auf seine Kosten eine Prüfung oder Teilprüfung der Gesellschaft vorzunehmen oder durch einen von Berufswegen zur Verschwiegenheit verpflichteten Dritten vornehmen zu lassen. Hierzu hat der Geschäftsführer jedem Gesellschafter Einsicht in die Geschäftsbücher zu gewähren.

**Art. 13. Jahresabschluss.** Der Jahresabschluss einschließlich eines Tätigkeitsberichtes ist innerhalb einer Frist von drei Monaten nach dem Ende des Geschäftsjahres von der Geschäftsführung aufzustellen und entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen ggf. prüfen zu lassen.

Der Jahresabschluss, der Tätigkeitsbericht und der etwaige Prüfungsbericht sind den Gesellschaftern spätestens mit der Einladung zur ordentlichen Gesellschafterversammlung zu übersenden.

**Art. 14. Ergebnisverwendung.** Die Gesellschafterversammlung beschließt über die Verwendung des Gewinns (Rücklagenbildung, Gewinnvortrag und/oder Ausschüttung).

**Art. 15. Auflösung und Liquidation.** Die Entscheidung einer Auflösung der Gesellschaft wird mit einer Mehrheit von drei Viertel des stimmberechtigten Kapitals bestimmt.

Die Gesellschafter einigen sich auf die Person eines oder mehrerer Liquidatoren.

Falls ein oder mehrere Gesellschafter Anteile von mehr als 20% des Kapitals zum Verkauf anbieten, können die bleibenden Gesellschafter die Auflösung der Gesellschaft anstatt den Kauf der Anteile beschließen.

Der oder die Liquidatoren achten darauf, dass die Rechte der Auftraggeber auch von abgeschlossenen Aufträgen gewahrt bleiben und dass aktuelle Aufträge in Abstimmung mit den Gesellschaftern übertragen werden.

Alle Streitigkeiten, die im Rahmen der Liquidation zwischen den Gesellschaftern und/oder den Liquidatoren sowie der früheren Geschäftsführer entstehen, u.a. wegen der Übernahme von Aufträgen der Festlegung des Wertes der Aufträge, der Übernahme von Verpflichtungen, wegen Urheberrechten, Rechte auf Namen und Marken usw. werden nach den Regeln der Konfliktlösung des Gesellschaftervertrages beigelegt.

**Art. 16. Aufhebung des Wettbewerbsverbotes.** Die Gesellschafterversammlung kann mit einer Mehrheit von 75% des stimmberechtigten Kapitals beschließen, einzelnen oder allen Geschäftsführern und/oder einzelnen oder allen Gesellschaftern Befreiung von dem Verbot zu erteilen, zu der Gesellschaft auf deren Tätigkeitsgebiet des Gesellschaftsvertrages, in Wettbewerb zu treten.

Eine derartige Befreiung beschränkt sich allein auf die Wettbewerbstätigkeit und lässt die hiervon betroffenen sonstigen Treuepflichten als Gesellschafter oder Geschäftsführer der Gesellschaft den (Mit-) Gesellschaftern und der Gesellschaft gegenüber unberührt.

Ein von der Beschlussfassung betroffener Gesellschafter hat bei der Abstimmung über die Erteilung der Befreiung von dem Wettbewerbsverbot kein Stimmrecht.

**Art. 17. Mediationsklausel.** Die Gesellschafter und die Geschäftsführer verpflichten sich, bei Meinungsverschiedenheiten eine interessengerechte und faire Vereinbarung, unter Berücksichtigung der wirtschaftlichen, rechtlichen, persönlichen und sozialen Gegebenheiten, zu erarbeiten.

Alle Streitigkeiten, die sich im Zusammenhang mit diesem Vertrag oder über seine Gültigkeit ergeben, werden vor Einschaltung eines Schiedsverfahrens nach der Mediationsordnung des Centre de Médiation civile et commerciale in Luxemburg geschlichtet.

Eine Mediation gilt als beendet, wenn eine Vereinbarung getroffen wird oder wenn nach einem Gespräch mit dem Mediator, eine Partei das Mediationsverfahren als beendet erklärt.

**Art. 18. Schiedsgerichtsklausel.** Alle Streitigkeiten, die sich im Zusammenhang mit diesem Vertrag oder über seine Gültigkeit ergeben, werden, falls keine Einigung im Rahmen einer Mediation zustande kommt, unter Ausschluss des ordentlichen Rechtsweges, nach den in der luxemburgischen Zivilprozessordnung vorgesehene Regeln (Nouveau Code de Procédure civile) durch ein Schiedsverfahren endgültig entschieden.

Falls mehr als zwei Parteien am Schiedsverfahren teilnehmen, einigen sich alle Parteien auf zwei Schiedsrichter. Falls eine solche Einigung nicht zustande kommt, werden beide Schiedsrichter durch Antrag vor dem Präsidenten des Bezirksgerichtes in Luxemburg-Stadt genannt.

Die Parteien können sich auf die Ernennung eines einzigen Schiedsrichters einigen.

Bei einem Schiedsgericht mit mehreren Schiedsrichtern muss wenigstens ein Schiedsrichter aktives Mitglied der Architektenkammer O.A.I. sein.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SCHEMEL, P. WIRTZ, D. DIPPELHOFFER, S. LIGOTTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 20 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/12129. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): I. THILL.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 mai 2015.

Référence de publication: 2015067367/277.

(150077399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

---

**W.S. Logistics Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5485 Wormeldange, 64, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 145.569.

---

Les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015066748/10.

(150076161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

---

**Assetcorp Luxembourg S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 167.123.

---

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Assetcorp Luxembourg S.à r.l.*

*Signature*

*Mandataire*

Référence de publication: 2015066804/13.

(150076719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2015.

---